

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-107-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

N° 107/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 septembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 septembre 2025

Objet de la délibération :

Aide Immobilier Entreprise –
TRI Quingey

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	0
• Dont représenté(e)s	11
• Excusé(e)s :	14
• Non excusé(e)s :	18
- Votants	65

Résultat du vote	
- Pour :	65
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois septembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Suppléé(e)s

Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DALOZ, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Florance PAUL, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Excusé(e)

Absent(e)s

Guillaume AYMOUNIN, Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Laurence BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Lydie SAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur Faivre ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-107-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à l'association TRI désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Damien Faivre consiste à acquérir un bâtiment à vocation économique sur la commune de Quingey pour aménager de nouveaux ateliers pour l'association TRI.

Le montant du projet s'élève à **665 320 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **665 320 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 60 000 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Monsieur Faivre pour l'association TRI à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 50 000 euros, soit un montant total de l'aide de 60 000 euros.

Fait et délibéré en séance, le 23.09.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER
Président

